

Le règlement

Titre 1 - Organisation générale



Article 1 – Qualification

La participation à ce challenge n'est subordonnée à aucune qualification préalable.

Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants par ASCE en fonction de ses capacités d'hébergement afin de garantir une participation minimum des associations.



Article 2 – Contrôle des engagements des participants :

Chaque ASCE participante doit fournir à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie et obligatoirement signée par le président d'appartenance.

Cette fiche devra stipuler la filiation, l'identité et le numéro de la carte fédérale.
Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la CPS qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCE corresponde à la liste signée par le président et le vice-président sport de cette dernière, chaque participant devra présenter une pièce d'identité le jour du challenge, et joindre une photocopie de celle-ci pour l'inscription.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit au challenge.



Article 3 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle sera en place durant toute la durée du challenge. Elle aura pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Elle sera chargée également de définir les modalités de contrôle des pièces justificatives.

Elle sera constituée de la façon suivante :

le Vice-Président Sport de l'ASCE organisatrice,

le Responsable Pêche de l'ASCE organisatrice,

la Présidente d'URASCE,

un membre du Comité Directeur de la Fédération Nationale des ASCE qui a voix prépondérante en cas de litige.

Un représentant de la C.P.S..

Son rôle se limitera à informer et conseiller ce comité d'organisation. Il ne prendra aucune décision en cas de problème

Les réclamations devront être écrites et déposées auprès du comité d'organisation toute la durée de l'épreuve.

Les décisions de ce comité seront sans appel.



Article 4 – Tirage au sort des emplacements :

Les emplacements seront attribués par tirage au sort à l'arrivée de l'équipe.

Article 5 – Participants autorisés :

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE,
- les ayants-droits (conjoint et enfants* sans limite d'âge) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

* Pour les enfants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter la carte d'adhésion du parent.

Titre 2 – Déroulement des compétitions

Article 6 – Définition des épreuves :

L'épreuve se déroulera sans interruption du vendredi 29 mai 2020 à 17 h00 au dimanche 31 mai 2020 à 11 h 00.

Article 7 – Contrôles :

Des commissaires, chargés de veiller à la régularité des épreuves, seront présents durant toute la manifestation.

Le classement par équipe sera établi en comptabilisant le poids des poissons capturés par les deux meilleures équipes d'une même ASCE .

L'association qui comptabilisera le poids le plus élevé sera déclarée vainqueur du 6ème challenge national de pêche à la carpe.

Ce classement établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide, sera porté à la connaissance des participants pendant une demi-heure (30 mn) avant d'être promulgué.

Passé ce délai, les résultats seront officiellement communiqués aux compétiteurs, et plus aucune réclamation ne sera acceptée concernant les résultats ou le classement du challenge.

Article 8 – Récompenses :

Des coupes, et récompenses seront remises aux équipes en fonction de leurs classements.

Le Trophée FNASCE sera attribué à l'ASCE qui aura le plus de poids de poissons.

Le Trophée du Ministre sera attribué à la deuxième équipe classée.

Le Trophée ASCE57 sera attribué à la troisième équipe.

Le Trophée du nombre sera remis à l'ASCE ayant le plus grand nombre d'équipes participantes.

TITRE 3 – PENALITES ET SANCTIONS

Article 9 – Mesures disciplinaires :

Pour le cas de discipline sportive qu'il y aurait à examiner, la commission de contrôle pourra sanctionner d'une pénalité préalablement définie pour tout concurrent dont le comportement

antisportif le nécessiterait. En cas d'incidents graves, il pourra exclure du challenge le ou les concurrents fautifs.

Les sanctions immédiates prises par le comité d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la fédération.

TITRE 4 – DIVERS



Article 10 – Assurances :

L'ASCE organisatrice devra être titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCE qui ont adhérées au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge devront, en outre, être titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations qui ont adhérées au contrat fédéral. L'ASCE organisatrice et la fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, ou de perte d'objets personnels.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet de la part de la ou des victimes ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle(s)-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE.

Toute déclaration de sinistre sera obligatoirement remplie par la victime, signée du Président de son association et revêtue du cachet de l'ASCE. Elle sera envoyée à l'assurance de la fédération « service sinistre et contentieux », accompagnée des documents originaux. Les copies seront conservées à l'association d'origine.



ARTICLE 11 – Acceptation du règlement

Par le simple retour des fiches d'inscriptions, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter et de s'engager à le diffuser à l'ensemble des membres de son équipe.

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.



ARTICLE 12 – Cas de force majeure :

En cas de force majeure, le comité organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du comité directeur de la Fédération Nationale des ASCE.



ARTICLE 13 – Responsabilités des Présidents :

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'ASCE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline de la fédération nationale des ASCE.



ARTICLE 14 – Droit à l'image :

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa

participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé, et en aucun cas être diffusées sur les sites sociaux (facebook, twitter, etc...).

Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la fédération. Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription.



ARTICLE 15 – Soins – hospitalisation :

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.



ARTICLE 16 – Désistement :

Tout désistement justifié de la part d'un participant fera l'objet d'un remboursement selon les conditions suivantes :

- avant le 22 mai 2020 : la totalité des frais engagés
- après le 22 mai 2020 : seul 50% des frais engagés



Règlement particulier lié au challenge

- Tirage au sort des places sur le site à l'arrivée de chaque équipe
- Lampe de présence obligatoire la nuit
- 2 cannes par pêcheurs
- 1 hameçon simple par ligne
- Plomb in line ou autres mais libérable en cas de casse
- La quantité d'amorce n'est pas limitée et se fera dès l'installation (à vous de rester raisonnable)
- Les esches animales, les embarcations et bateaux radiocommandés ou autres seront interdits
- Les graines crues sont interdites
- Les graines cuites et trempées sont autorisées
- Les feux au sol sont interdits
- Bait rocket, fronde, louche et cobra sont acceptées
- Sacs de conservation et tapis de réception sont obligatoires, 1 carpe par sac
- Seules les carpes seront comptabilisées
- Si un poisson est trouvé mort il entraînera immédiatement l'exclusion de l'équipe
- La pesée sera effectuée par les commissaires adhérents aux étangs ASCE57
- Les voitures seront stationnées sur les zones prévues
- Pêcher droit devant soi
- 1 canne repère est autorisée pour l'amorçage et sera retirée en action de pêche
- Après la pesée et les photos, les poissons seront remis à l'eau dans la zone prévue
- Respectez la propreté des lieux avant, pendant et après l'épreuve, des sacs poubelles seront mis à votre disposition sur les places
- Tout concurrent ayant un comportement irrespectueux envers les organisateurs, les autres concurrents ou les visiteurs entraînera son exclusion de l'épreuve

Directives particulières

- Par temps d'orage, si la sécurité des pêcheurs est compromise, il sera interdit aux concurrents de toucher leurs cannes

